

# **CAHIER DES CHARGES ET PROTOCOLE DE SECURITE TRANSPORTEURS EN LOCATION**

***Cahier des charges valable du 01/01/2025 au 31/12/2025***

**GARANDEAU FRERES**  
SAS au Capital de 1 313 940 €  
Siège Social : 2 route des Etangs - Cherves-Richemont  
16370 VAL DE COGNAC  
Siret 775 563 273 00017 - APE 4673 A  
Tél : 05 45 83 24 11

***Cachet de l'entreprise de transport intervenant pour CETRA GRANULATS***

- ✓ Le transporteur devra s'organiser de façon à ce que les véhicules loués soient à la disposition de la société CETRA GRANULATS en temps et en heure conformément à ce qui est convenu.
- ✓ Le transporteur s'engage à ce que les véhicules mis à la disposition de CETRA GRANULATS soient en bon état de marche et en conformité avec la réglementation en vigueur.
- ✓ Le transporteur s'engage à ce que les conducteurs mis à la disposition de CETRA GRANULATS possèdent les documents exigés par la réglementation pour l'exercice de la profession de conducteur de poids lourds (permis de conduire valide, visite médicale à jour, FCOS, FIMO, etc.)
- ✓ Une tenue propre et correcte ainsi que les équipements de protection individuels est exigée de la part des conducteurs qui interviennent pour le compte de CETRA GRANULATS.
- ✓ Le transporteur doit impérativement être inscrit au registre des transports publics.
- ✓ Le conducteur du véhicule en location est responsable à tout moment de son chargement ; il devra s'assurer avant de quitter la carrière que :
  - Son chargement ne déborde pas,
  - Les matériaux ne s'écoulent pas de la benne,
  - Son chargement ne soit pas à l'origine d'émissions de poussières.
- ✓ Le transporteur s'engage à faire connaître à son personnel les exigences du présent cahier des charges.
- ✓ Le transporteur s'engage à diffuser à son personnel le protocole de sécurité ainsi que les plans fournis avec le présent cahier des charges.
- ✓ Le transporteur devra s'assurer que son conducteur respecte bien les règles du code de la route, entre autre :
  - Respect du PTRA de son véhicule
  - Respect des temps de conduite
  - Respect des limitations de vitesse
- ✓ Les conducteurs de l'entreprise de transport en location sont placés sous l'autorité des responsables de bascule de CETRA GRANULATS et sont tenus de se plier aux exigences suivantes :
  - A l'embauche :
  - Prendre les consignes des responsables bascule,
- ✓ Veiller à ce que la tare enregistrée par CETRA GRANULATS soit exacte. La refaire régulièrement.
- ✓ S'assurer à la mise en marche du véhicule, de la présence des documents suivants :
  - Permis de conduire
  - Carte grise de l'ensemble routier
  - Attestation d'assurance
  - Attestation de relation d'emploi
  - TVR (taxe sur les véhicules routiers)
  - Licence communautaire
  - Copie de l'attestation FIMO et/ou FCOS
  - Contrat de location (pour les véhicules concernés)
- ✓ Lors du chargement : surveiller la quantité et la répartition des matériaux déposés dans la benne et « guider » le chargeur si besoin.

- ✓ Avant chaque chargement, s'assurer de la propreté de la benne, la laver si besoin.
- ✓ A chaque passage à la bascule, récupérer le bon de livraison et en vérifier les indications (les matériaux chargés dans la benne doivent correspondre à l'article inscrit sur le ticket de bascule).
- ✓ Respecter les horaires de livraison demandés par la logistique
- ✓ Interdiction de dévier du trajet normal pour convenance personnelle sans accord de la logistique CETRA GRANULATS.
- ✓ Interdiction de faire pénétrer ou de transporter une personne étrangère dans l'enceinte de CETRA GRANULATS.
- ✓ Interdiction de descendre du véhicule sur le pont bascule..
- ✓ Sur le lieu de livraison :
  - respecter les consignes de sécurité et les instructions du client
  - porter les EPI (casque, gilet fluo, lunettes, chaussures de sécurité), dans les usines de préfabrication et les centrales à béton ainsi que sur les chantiers de TP.
  - transmettre le bon de livraison au chef de chantier ou son représentant, en cas d'absence ramener le bon à la carrière.
- ✓ Cas des paiements comptant :
  - prendre le bon facture
  - avant de décharger les matériaux, demander au client si les matériaux contenus dans la benne sont bien ceux commandés
  - transmettre impérativement le bon facture au client et demander le règlement immédiat
  - bien vérifier le montant du règlement (chèque ou espèces)
  - en l'absence du client : ne pas décharger et prendre contact avec la carrière (sauf consigne contraire transmise par la bascule avant le départ)
- ✓ Signaler toute réclamation ou observation du client au responsable bascule
  - En cas de refus de la livraison par le client, alerter de suite le responsable bascule et attendre les consignes.
  - En cas de retard, de panne ou d'accident sur le parcours, contacter le responsable bascule.
- ✓ Le transporteur sera tenu responsable et verra le montant de sa prestation diminué dès lors que les exigences du présent cahier des charges n'auront pas été respectées

Fait à La Rochelle (44)	Le : <i>9 Janvier 2025</i>
Le Responsable d'exploitation <b>M. Anthony DE SOUSA REIS</b>	<p><b>Cachet de l'entreprise et visa du responsable de la société de transport précédé de la mention « Lu et approuvé »</b></p> <p><i>GARANDEAU FRERES</i>            SAS au Capital de 1 313 940 €            Siège Social: 2 route des Elans - Cherves-Richemont            16370 VAL DE COGNAC            Siret 775 563 273 00017 - APE 4673 A            Tél : 05 45 83 24 11</p>
visa	visa

## PROTOCOLE SECURITE TRANPORTEURS

	DONNEUR D'ORDRE	SOCIETE DE TRANSPORT
Raison sociale	CETRA GRANULATS	cachet
Représentant	M. Anthony DE SOUSA REIS	<b>GARANDEAU FRERES</b>
Coordonnées	La Rochelle (17)	SAS au Capital de 1 313 940 € Siège Social: 2 route des Etangs - Cherves-Richemont 16370 VAL DE COGNAC Siret 775 563 273 00017 - APE 4673 Tél : 05 45 83 24 11

### **CONSIGNES DE SECURITE**

Afin d'assurer votre propre sécurité et celle de nos opérateurs, nous vous demandons de suivre scrupuleusement les consignes ci-après pour tout déplacement sur un de nos sites de production.

#### **CHARGEMENT ET DECHARGEMENT**

Prêter une attention toute particulière à la propreté de vos bennes.

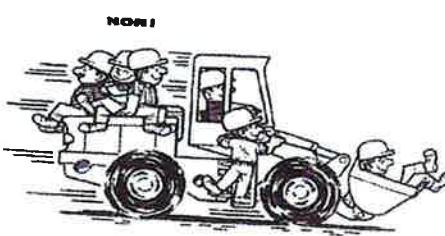
**IL EST INTERDIT DE DESCENDRE DE LA CABINE DE CONDUITE PENDANT LES OPERATIONS DE CHARGEMENT**  
(sauf cas de chargement d'enrochements)

Tout chauffeur absent de sa cabine ne sera pas chargé.

**IL EST INTERDIT DE SE FAIRE TRANSPORTER PAR UN ENGIN OU DE MONTER SUR LE MARCHEPIED POUR DISCUTER AVEC LE CONDUCTEUR**

**Si le chargement s'effectue en trémies**

- Respectez le sens de passage sous l'installation.
- Redoublez de vigilance dans les manœuvres.
- Attention à la présence possible de personnel (préposé à la surveillance de l'installation et à l'ouverture des trappes) qui vous guide pendant les manœuvres et le chargement.



**Bennage sur stocks**

- Il est interdit de benner directement dans le vide.
- Bennez les matériaux avant le merlon, ils seront ensuite poussés par la chargeuse.

**Décharge**

- Ne bennez que des matériaux inertes et qu'après autorisation du responsable du site.

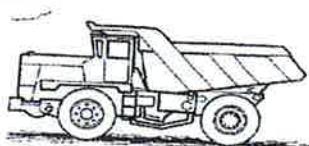
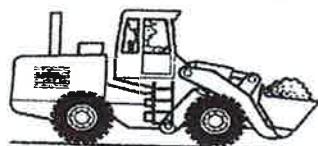
#### **CIRCULATION DANS LA CARRIERE**

**La circulation dans la carrière est soumise :**

- Au respect du code de la route.
- Au respect du plan de circulation (situé à l'entrée de la carrière) et de la signalisation en place.



- Au respect de la vitesse limitée à 30 km/h.
- Au respect de la priorité aux engins de la carrière.



**PROCOLE DE SECURITE TRANSPORTEUR  
CETRA GRANULATS**

**CONSIGNES EN CAS D'ACCIDENT / INCENDIE-ORGANISATION DES SECOURS**

<b>Rue Dahomet 17010 LA ROCHELLE</b>	<b>Téléphone : 06 86 93 54 81</b>	
Responsable exploitation :	Anthony DE SOUSA REIS	
Attaché commercial :	Laurent MULLER	
<b>POMPIERS</b>	<b>18</b>	
<b>SAMU</b>	<b>15</b>	

**PROCEDURE D'ALERTE EN CAS D'ACCIDENT**

- \* Restez calme
- \* Protéger et assurer le blessé
- \* Eloignez-vous de la zone de danger
- \* Prévenez ou faites prévenir le chef de carrière, secouriste du travail, ou en cas d'extrême urgence, alerter directement les pompiers.

**CONDUITE A TENIR EN CAS D'INCENDIE**

- \* Eloignez-vous de l'incendie
- \* Si cela est possible, regagnez les bureaux
- \* Prévenez ou faites prévenir le chef de carrière et attendre les consignes

En cas d'incendie sur un véhicule, arrêtez celui-ci sur une aire dégagée de façon à éviter la propagation du feu. Coupez le moteur. Eteindre l'incendie avec l'extincteur du véhicule en pulvérisant de petites quantités sur la zone concernée. Ne soulevez jamais les capots au risque de réactiver le feu.

**ORGANISATION DES SECOURS**

En cas de blessure, de maladie ou d'incendie survenant dans l'enceinte des exploitations de CETRA GRANULATS, les responsables de cette société doivent en être immédiatement informés. Ils se chargent de prévenir les secours éventuels, de faire évacuer la personne souffrante, et d'en informer les responsables de l'entreprise de transport intervenante. Ceux-ci doivent alors adresser une déclaration d'accident à la DREAL, avec copie à la carrière.

**CONSIGNE PARTICULIERE HYGIENE**

Le personnel de l'entreprise extérieure pourra utiliser les installations sanitaires de l'exploitation, sous réserve du respect des règles de l'hygiène.

**CONSIGNE PARTICULIERE ENVIRONNEMENT**

Interdiction formelle de jeter des détritus ou des papiers dans les carrières. En cas de besoin demander où se trouvent les poubelles.

**RESPECTER LA LIMITATION DE VITESSE à 30 KM/ H afin de limiter les envols de poussières**

## PROTOCOLE SECURITE TRANSPORTEURS

	<b>DONNEUR D'ORDRE</b>	<b>SOCIETE DE TRANSPORT</b>
Raison sociale	CETRA GRANULATS	cachet
Représentant	M. Anthony DE SOUSA REIS	
Coordonnées	La Rochelle (17)	

### LE RESPONSABLE DE L'ENTREPRISE INTERVENANTE DECLARE :

- Avoir reçu les consignes de sécurité de l'entreprise utilisatrice,
- Avoir eu l'attention attirée sur les risques particuliers liés à l'activité de chargement et de transport.

### LE RESPONSABLE DE L'ENTREPRISE INTERVENANTE S'ENGAGE :

- A diffuser auprès de son personnel l'ensemble des consignes de sécurité établies dans ce présent document.
- A respecter et à faire respecter par son personnelles accès et itinéraires autorisés, les règles et panneaux de circulation de la carrière.
- A ce que son personnel connaisse les zones autorisées et interdites,
- A assurer l'exécution du travail qui lui est confié dans les meilleures condition de sécurité et en y affectant une main d'œuvre qualifiée, bien instruite des risques professionnels liés à l'exécution des travaux exercés, dotée de véhicules maintenus dans leur état nominal de service et protégée par des équipements de protection individuelle conformes à la législation en vigueur,
- A fournir à son personnel l'ensemble des protections individuelles nécessaires à l'exécution du travail confié et à veiller à ce qu'elles soient portées ;
- A justifier d'une assurance couvrant les dommages tant corporels que matériels que son intervention pourrait occasionner.

### **LES PARTIES CONSTATENT LEUR ACCORD SUR TOUT CE QUI PRECEDE**

**Responsable d'exploitation CETRA GRANULATS**

Signature et cachet précédés de la mention manuscrite « lu et approuvé »

**Responsable de l'entreprise extérieure**

**GARANDEAU FRERES**  
 Signature : 318 940 €  
 SAS au Capital de 318 940 €  
 Siège Social: 2 route des Sorinières - Chevres - 16370 VAL DE COGNAC  
 16370 VAL DE COGNAC - APE 4673 A  
 Siret 775 563 273 00017 - Tél. 05 45 83 24 11  
*Lu et approuvé*